



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eau

Question écrite n° 45941

Texte de la question

Des équipes de recherche dans le domaine de l'eau potable ont mis en évidence la toxicité pour les animaux comme pour l'homme de micro-algues (cyanophytes) qui se trouvent plus particulièrement dans des eaux chaudes et des retenues d'eau. Ces micro-algues peuvent ainsi provoquer chez l'enfant des maux d'estomac violents et une étude en cours suspecte, à long terme, une corrélation entre la présence de ces algues dans l'eau et des pics de cancer du foie. L'état actuel des recherches permet de penser qu'une ozonation couplée à une infiltration par charbon actif serait le traitement efficace pour détruire les toxines. Il reste à mesurer et à freiner les effets secondaires de cette méthode, et cette recherche demande un investissement important des partenaires concernés. Très bizarrement, les cartes françaises d'impact aux cyanobactéries, contrairement aux pays voisins, ne font aucune mention de cas connus, et ceci pour la simple raison qu'il n'existe aucune étude ni recensement de ce problème. Les distributeurs d'eau français sollicités par les chercheurs étrangers ont répondu que les cyanophytes ne concernaient pas la France puisque l'eau potable provenait essentiellement des eaux souterraines et des eaux courantes de surface. Or ceci est loin d'être le cas, notamment dans tout l'ouest de la France, puisque, par exemple en Vendée, 95 % de l'eau potable est puisée dans des dizaines de barrages. Mme Segolène Royal demande à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale s'il a l'intention de prendre la mesure de ce problème qui concerne près de 5 millions de Français, de recueillir en France des données épidémiologiques et d'exiger des distributeurs d'eau français qu'ils prennent leurs responsabilités et investissent dans la lutte contre ces micro-algues, dévastatrices pour les organismes.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45941

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6423